



**DECISION**

*Concernant la signature d'un contrat de location et de maintenance d'une machine à mise sous plis NEOPOST avec la société MAIL FINANCE*

---

**HT/SD**

**N° D SG N° 09/008**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat de location et de maintenance pour une machine de mise sous plis DS 62 PRO NEOPOST, avec la société MAIL FINANCE, dont le siège social est situé 42/44 rue Cauchy à ARCUEIL (94117), pour une durée de cinq ans à la date de mise à disposition de la machine, moyennant une redevance annuelle de 3 325 € HT, le premier loyer annuel intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- d'imputer la dépense au budget communal – articles 6135 et 6156 - fonction 212.

Fait à Royan, le 23 janvier 2009

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 janvier 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT